MAIRIE
D'ABONDANCE
74360 (HAUTE-SAVOIE)

Tél. 04.50 73 00 16
Fax 04.50 73 07 29

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ABONDANCE, le 27 mai 2025

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté de stationnement – Parking du Lac des Plagnes

N° 157 / 2025

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande de M. BERTRAND Benjamin en date du 07/05/2025,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement de tous les véhicules sur le parking inférieur du Lac des Plagnes le **samedi 07 juin 2025** pour permettre le stationnement des véhicules des invités du mariage BERTRAND/MAXIT.

A R R ÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking inférieur du Lac des Plagnes (voir photo ci-jointe) du **samedi 07 juin 2025 de 7h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera assurée par : M. BERTRAND Benjamin.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront placés à tous les points stratégiques et y demeureront pendant la durée de la réglementation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Les services techniques de la commune d'Abondance,
- Monsieur BERTRAND Benjamin.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

Mairie d'Abondance (Haute-Savoie)

Commune

Hors CCPEVA
Commune
Numéros de parcelle
Numéros de voie
Limite communale

Habillage ponctuel

- Point Géodésique Borné
- Point Géodésique Non Borné
- Point de triangulation borné
- Point de triangulation non borné
- Point de polygonation borné
- Point de polygonation repéré
- Repère du NGF
- Borne du NGF
- Repère de nivellement MRL
- Autre repère de nivellement
- Borne Commune
- Point coté

Date:06/06/2025

Echelle: 1:1 694

0 10 20 m

© *Copyright DGFiP, tous droits réserv*
IGN
RGD7374
CC-PEVA tous droits réservés